ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DE DIGESTAT DEMETHANISATION

ACCORD PREALABLE DES EXPLOITATIONS

STRUCTURE BENEFICIARE :

Nom ou raison sociale : EARL VAN HAMME Nicolas

Contact : 58 Grande Rue 80400 ESMERY HALLON
Tél. : 03 23 81 07 08 nicolasvanhamme@aol.com

SIRET : Société Civile au capital de 524 000 euros
RCS Péronne 451 897 219
TVA FR 75 451 897 219

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : 06 21 01 61 57

Mail :

ACCORD PREALABLE :

Dans le cadre d'une valorisation agricole de digestat de méthanisation par épandage entre **SAS BIS PONT BIOGAZ et le bénéficiaire** :

- Atteste avoir eu connaissance du produit, des modalités de mise en œuvre de la filière, des prescriptions réglementaires s'y rapportant
- A été informé que les données relatives à son exploitation seront mentionnées dans le dossier de déclarationou d'autorisation
- Etre d'accord pour intégrer le plan d'épandage de digestat de méthanisation pour une superficie de 200 hectares et pour figurer au dossier

Le présent accord tient lieu de convention pour une durée de 10 ans à compter de l'arrêté *préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'unité de méthanisation.*

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur de digestat par lettre recommandé avec accusé de réception. Une copie sera adressée à la préfecture (Service ICPE).

L'accord peut être dénoncée avant son terme, le délai de préavis est de 12 mois.

L'accord se renouvèlera par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Fait en deux exemplaires à Esmery Hallon le 16/03/2021

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé ».

Le producteur : SAS Bis Pont Biogaz

L'agriculteur - Bénéficiaire

Lu et Approuvé